

Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : le 7 juin 2019

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTEURS
DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 6 juin 2019, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR19.02PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 500'000.- pour la rénovation du complexe de bâtiments situé à l'Avenue des Sports 5 ainsi que la réponse à la motion du 1er septembre 2005 de M. le Conseiller communal Vassilis Venizelos demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de soutenir la création d'un centre culturel et alternatif à Yverdon ; article 5 nouveau amendé.
- **PR19.03bisPR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 8'050'000.- pour la rénovation et l'agrandissement du stade municipal, l'adoption de la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Pascal Blum du 3 novembre 2005 demandant la reconsidération du mode de financement des investissements pour le stade municipal, ainsi que le rapport sur le postulat de Monsieur le Conseiller communal Vassilis Venizelos du 4 octobre 2007 « Pour une réflexion de fond sur l'avenir du stade de football ».
- **PR19.07PR** concernant une demande d'autorisation de vente de la parcelle n°1164 du cadastre d'Yverdon-les-Bains d'une surface de 3'798 m2, comportant les bâtiments ECA nos 2114 et B148 (rue des Cygnes 7-9-11), pour un montant de CHF 3'100'000.-.

- *Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 7 au 17 juin 2019